

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
9 octobre 2018
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 1^{re} séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 2 octobre 2018, à 10 heures

Président : M. Saikal (Afghanistan)**Sommaire**

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

Organisation des travaux

Point 137 de l'ordre du jour : Planification des programmes

Point 28 de l'ordre du jour : Développement social

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille
- c) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

1. **Le Président** fait savoir que le Groupe des États d'Afrique a approuvé la candidature de M^{me} Shikongo (Namibie) à la vice-présidence de la Troisième Commission pour la soixante-treizième session.

2. *M^{me} Shikongo (Namibie) est élue par acclamation Vice-Présidente de la Commission à sa soixante-treizième session.*

Organisation des travaux ([A/73/250](#), [A/C.3/73/1](#), [A/C.3/73/L.1/Rev.1](#) et [A/C.3/73/L.1/Add.1/Rev.1](#))

3. **Le Président** indique que le document [A/C.3/73/L.1/Rev.1](#), dans lequel figure l'organisation des travaux de la Commission, a été préparé conformément à la pratique établie et sur la base de consultations avec le Secrétariat. La note du Secrétariat concernant les questions renvoyées à la Troisième Commission est publiée sous la cote [A/C.3/73/1](#). La liste des documents au titre de chaque point de l'ordre du jour est publiée sous la cote [A/C.3/73/L.1/Add.1/Rev.1](#). Le Secrétaire de la Commission continuera de tenir la Commission informée de l'état d'avancement de la documentation tout au long de la session.

4. Rappelant les directives concernant la conduite des travaux de la Commission figurant au chapitre II du rapport du Bureau ([A/73/250](#)), le Président insiste sur le respect de la ponctualité et du temps de parole pour les déclarations et les droits de réponse ainsi que des délais prescrits pour la présentation de propositions et l'inscription sur la liste des orateurs. Il appelle l'attention sur deux nouvelles directives figurant dans le rapport : la première concerne l'examen de la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans, et de regrouper ou d'éliminer des points de l'ordre du jour de l'Assemblée ; et la deuxième a trait à la nécessité d'accroître les synergies et la cohérence et de réduire les chevauchements entre les ordres du jour de l'Assemblée générale, notamment ceux des Deuxième et Troisième Commissions, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, ainsi qu'entre ceux de toute autre instance traitant de questions connexes, en tenant compte des règlements intérieurs applicables et de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) donne lecture d'une liste de titulaires de mandats au titre de procédures spéciales et d'autres experts qui doivent

faire des exposés devant la Commission à sa présente session.

6. **Le Président** considère que, suivant la pratique établie, la Commission souhaite inviter les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et d'autres experts à lui présenter leurs rapports et à échanger avec elle.

7. **M. Shingiro** (Burundi) estime qu'il n'y a aucune base légale justifiant l'ajout du Président de la Commission d'enquête sur le Burundi sur la liste des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales devant faire des exposés devant la Commission. Le Conseil des droits de l'homme a récemment adopté la résolution [39/14](#), dans laquelle il a demandé à la Commission de communiquer son rapport et ses recommandations à l'Union africaine et à tous les organes compétents de l'ONU et de présenter un rapport final à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Le Conseil n'a toutefois pas indiqué que la Commission devait présenter un rapport oral à la Troisième Commission et n'a fait aucune référence à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

8. En mettant la situation au Burundi à son ordre du jour, la Troisième Commission va créer un dangereux précédent. Certains pays tentent d'utiliser les organes des Nations Unies pour exercer des pressions politiques sur certains États et contrôler leurs affaires. La politisation, la sélectivité et la partialité dont font preuve ces pays vont à l'encontre du principe d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme et risquent de compromettre les nobles objectifs définis lors de la création du Conseil des droits de l'homme en 2006.

9. Les événements qui se sont produits au Burundi depuis 2015 ont été déclenchés par l'acharnement irrationnel d'une minorité d'États Membres et sont le reflet de problèmes politiques et non de problèmes liés aux droits de l'homme. De fait, les organes des Nations Unies ont des positions divergentes sur la situation du pays : alors que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi a constaté l'amélioration notable de la situation, le Conseil des droits de l'homme, contrôlé par une minorité d'États, continue de politiser la question des droits de l'homme avec l'intention de changer les institutions élues par des moyens anticonstitutionnels et violents. La Commission d'enquête est un outil de cet axe de pays qui, depuis 2015, a tenté en vain de provoquer un changement violent et anticonstitutionnel de régime. Leurs projets aberrants visant, encore une fois, à manipuler les organes de l'Organisation des Nations Unies comme le Conseil des droits de l'homme sont voués à l'échec. De fait, plusieurs pays ont exprimé

leur inquiétude quant à la manière dont le Conseil fonctionnait et au contrôle exercé sur lui par certains pays. Il est essentiel d'empêcher la Troisième Commission de perdre sa crédibilité en succombant à cette dangereuse dérive.

10. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) rappelle que les délégations ont été informées la semaine précédente, au cours d'une réunion d'information, que le Président de la Commission d'enquête sur le Burundi et l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie seraient rajoutés à la liste des titulaires de mandats si le Conseil des droits de l'homme décidait de proroger leurs mandats respectifs à temps pour la première séance de la Commission, le 2 octobre 2018. Le mandat du Président de la Commission d'enquête découle de la résolution 36/19 du 29 septembre 2017, dans laquelle le Conseil des droits de l'homme prie la Commission d'enquête de présenter un rapport final à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. Le Conseil a par la suite adopté la résolution 39/14 du 28 septembre 2018, dans laquelle il a prorogé le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi, confirmant ainsi que la Commission existerait toujours lors de la soixante-treizième session. Le cas de la Somalie est identique : le Conseil des droits de l'homme a prié, au paragraphe 14 de sa résolution 36/27 du 29 septembre 2017, l'Expert indépendant de faire rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session et a renouvelé le mandat de cet expert dans sa résolution 39/23 du 28 septembre 2018. Par conséquent, l'ajout des deux titulaires de mandats sur la liste de la Commission s'est fait sur une base légale.

11. Un cas similaire a eu lieu lors de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, lorsque le Conseil avait prolongé le mandat d'un expert peu avant l'ouverture de la session. En revanche, lors de la soixante et onzième session, la Commission n'a pas invité un représentant de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée car son mandat avait expiré.

12. **M. Shingiro** (Burundi) estime qu'il n'est pas possible pour une Commission d'avoir des mandats parallèles et concurrents et donc que l'adoption de la résolution 39/14 du Conseil des droits de l'homme rend caduque la résolution 36/19, adoptée précédemment.

13. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) souligne que les deux mandats ne sont pas concurrents mais font partie d'un processus en deux étapes : le Conseil a tout d'abord chargé l'expert de faire rapport à la Commission, puis il a confirmé la prorogation du mandat de l'expert dans un second temps. Dans le cas

du Burundi et de la Somalie, la Troisième Commission n'a pas réellement besoin d'inviter les experts car il leur est déjà demandé de se présenter devant l'Assemblée générale conformément à la résolution précédente.

14. Lorsque la Troisième Commission a adopté le format du dialogue interactif à la fin des années 90, les titulaires de mandats ont été invités à y participer au cas par cas. Ce système ayant suscité des tensions et d'après négociations autour du choix des experts à inviter, la Commission a décidé de manière informelle d'inviter tous les titulaires de mandats et cette pratique est restée inchangée ces 20 dernières années. Certaines résolutions mentionnent expressément des échanges avec la Commission et rendent donc les invitations superflues, mais ce n'est pas le cas de toutes. Le Secrétariat a donc adopté la pratique de donner lecture au début de chaque session de la liste des experts autorisés à faire rapport à la Commission.

15. **M. Shingiro** (Burundi) indique que sa délégation souhaite demander l'avis du Bureau des affaires juridiques sur les questions soulevées.

16. **M. Yusuf** (Somalie) dit que sa délégation souhaite également solliciter un avis juridique concernant l'invitation de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie.

17. **M^{me} Ahmed** (Soudan) fait savoir que son pays s'oppose fermement à la création de mandats par pays. Dans le cas du Burundi, la récente résolution du Conseil des droits de l'homme ne précise pas que la Commission doit tenir un dialogue interactif avec le Président de la Commission d'enquête sur le Burundi.

18. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) considère que ce n'est pas son rôle de commenter la création de mandats par pays.

19. **M^{me} Alfeine** (Comores), appuyée par **M^{me} Abdelkawy** (Égypte), demande que la Commission repousse l'adoption de la liste des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales en attendant que le Bureau des affaires juridiques ait donné un avis juridique sur la question.

20. **M. Charwath** (Autriche) signale que sa délégation partage l'interprétation faite par le Secrétariat des résolutions. Étant donné que la Troisième Commission a eu des échanges avec tous les titulaires de mandat et les experts indépendants, ne pas tenir de dialogue interactif avec le Président de la Commission d'enquête sur le Burundi et l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie créerait un précédent regrettable.

21. **M^{me} Moutchou** (Maroc) est d'avis que le paragraphe 22 de la résolution 39/14 du Conseil des droits de l'homme est ambigu. Il fait référence, d'une part, à la tenue d'un dialogue interactif avec le Conseil des droits de l'homme et, d'autre part, à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, mais pas à la soixante-treizième session. Afin de commencer la présente session dans la plus grande tolérance et transparence possible, la Commission devrait reporter l'adoption de l'organisation de ses travaux jusqu'à ce qu'elle ait reçu un avis juridique sur la question.

22. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) précise que la Commission peut soumettre une demande d'avis juridique sur n'importe quelle question, mais que tous les États Membres doivent s'accorder de manière formelle sur le libellé exact de la question et que la demande doit être adressée par écrit au Bureau du Conseiller juridique par l'intermédiaire du Président. La représentante du Maroc a fait remarquer à juste titre que la résolution 39/14 du Conseil des droits de l'homme ne contient aucune disposition concernant la tenue d'un dialogue interactif avec la Troisième Commission. Il n'est pas nécessaire, cependant, de prévoir une telle disposition car la tenue de dialogues de ce type avec les titulaires de mandats fait partie du mode opératoire de la Commission.

23. **M. Shingiro** (Burundi) note que pour éviter de rédiger une nouvelle demande, la Commission peut utiliser la note envoyée la veille au Secrétariat par sa délégation pour indiquer les motifs de son objection au point de l'ordre du jour.

24. **Le Président** indique que le Secrétariat travaillera avec la délégation burundaise et les autres délégations intéressées à la rédaction d'une demande d'avis au Bureau des affaires juridiques. Il croit comprendre que la Commission souhaite inviter tous les autres titulaires de mandats au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et experts et différer l'envoi d'invitations au Président de la Commission d'enquête sur le Burundi et à l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie en attendant que le Bureau des affaires juridiques ait donné son avis.

25. *Il en est ainsi décidé.*

26. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite approuver l'organisation des travaux telle qu'elle figure dans le document [A/C.3/73/L.1/Rev.1](#), sous réserve de révision.

27. *Il en est ainsi décidé.*

Point 137 de l'ordre du jour : Planification des programmes

28. **Le Président** indique qu'en application de sa résolution 72/9, dans laquelle elle a souligné de nouveau qu'elle-même, réunie en séance plénière, et ses grandes commissions étaient appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer ce point à toutes les grandes commissions et de l'examiner en séance plénière afin d'approfondir les débats sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi. Aucune décision n'est attendue au titre du point 137 de l'ordre du jour.

Point 28 de l'ordre du jour : Développement social

a) **Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/73/214)**

b) **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (A/73/61-E/2018/4, A/73/211/Rev.1, A/73/213, A/73/220, A/73/254)**

c) **L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action (A/73/292)**

29. **M. Liu Zhenmin** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) souligne que le développement social inclusif est crucial pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que des efforts collectifs seront nécessaires pour se maintenir sur la bonne voie.

30. Des progrès remarquables ont été accomplis dans le domaine social ces 20 dernières années, notamment en ce qui concerne la création d'emplois, l'égalité des sexes, la protection sociale et l'aménagement rural. Près d'un milliard de personnes ont été sorties de la pauvreté depuis 1999 et l'espérance de vie en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud a été rallongée de 11 ans depuis 1990. L'expansion économique a nettement facilité ces progrès et l'économie mondiale s'est considérablement améliorée, la croissance mondiale ayant atteint 3,1 % en 2017, soit son taux le plus élevé depuis 2011.

31. Dans l'ensemble, cependant, les progrès ont été inégaux et la croissance économique n'a pas bénéficié de manière équivalente à tous les citoyens sur le plan social. L'extrême pauvreté touchait quelque 736 millions de personnes en 2015 et le nombre de personnes souffrant de la faim a augmenté pour la première fois en plus de 10 ans entre 2015 et 2016, passant de 777 à 815 millions. En outre, l'avancée rapide de la technologie pose des problèmes en termes de développement social, dans la mesure où les avantages qui découlent de l'évolution de l'emploi et des institutions du marché du travail ne sont pas répartis équitablement.

32. Les inégalités de patrimoine se sont creusées au niveau mondial, en particulier depuis la crise financière de 2008. D'après les estimations, 82 % des richesses étaient concentrées entre les mains de 1 % de la population en 2017 et les biens détenus par la moitié la plus pauvre de la population n'avaient pas augmenté. L'accroissement des inégalités n'est toutefois pas inévitable et peut être contré par des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale. Cette question sera d'ailleurs le thème prioritaire de la cinquante-septième session de la Commission du développement social.

33. Pendant la session en cours, la Troisième Commission se penchera également sur les questions liées aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à la famille et aux peuples autochtones. Les personnes âgées représentant une part de plus en plus importante de la population mondiale, des services de prise en charge de longue durée abordables et de qualité sont de plus en plus nécessaires. Un investissement en faveur de la jeunesse est aussi indispensable pour accélérer le progrès et contribuera de manière incomparable à poser les bases d'un avenir pacifique et durable. Des obstacles continuent d'empêcher les personnes handicapées de participer pleinement au développement social et économique et des mesures concrètes doivent être prises pour promouvoir l'accessibilité et garantir l'égalité des chances. Enfin, si des progrès ont été accomplis dans la défense des droits des personnes autochtones, beaucoup reste à faire pour passer de l'élaboration des politiques à leur mise en œuvre effective. M. Liu Zhenmin ajoute que les organismes des Nations Unies ont élaboré un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, conformément au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et qu'il supervise actuellement la mise en œuvre de ce plan, en sa qualité de coordonnateur du suivi de la Conférence.

34. La protection sociale joue un rôle crucial dans l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités

et la promotion de l'inclusion, comme cela a été mis en relief dans le Rapport sur la situation sociale dans le monde de 2018. Toutefois, près de 4 milliards de personnes ne bénéficiaient pas d'une protection sociale en 2016 et, de manière générale, des groupes tels que les personnes âgées, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes sans emploi n'ont pas accès à une telle protection.

35. Le Forum politique de haut niveau se réunira en 2019 sous les auspices du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Il est primordial qu'à son sommet prévu en septembre, il donne un nouvel élan aux efforts de mise en œuvre des objectifs de développement durable et marque un tournant dans la réalisation du Programme 2030. La communauté internationale doit coopérer pour éliminer les problèmes communs et générer des avantages qui profitent à tous, en ne laissant aucune personne ni aucun pays de côté. Le multilatéralisme est indispensable et des changements radicaux s'imposent. La volonté politique, la mise en commun des innovations technologiques et la mobilisation de ressources financières suffisantes sont essentielles.

36. **M^{me} Bas** (Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales) présente quatre rapports du Secrétaire général au titre des points 28 a) et b) de l'ordre du jour, qui évoquent tous l'autonomisation, thème principal de la réunion du Forum politique de haut niveau en 2019. Les recommandations formulées visent à donner aux populations les moyens de réaliser leur potentiel et de faire des ambitions du Programme 2030 une réalité pour tous.

37. Dans son rapport sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/73/214), le Secrétaire général souligne qu'il est nécessaire de combattre les inégalités dans toutes leurs dimensions pour donner aux populations les moyens d'atteindre les objectifs du Sommet mondial et du Programme 2030. Les progrès accomplis à ce jour montrent que les inégalités peuvent être réduites par un judicieux mélange de politiques et de mesures institutionnelles.

38. Un des principaux messages véhiculés par le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées (A/73/213) est que l'investissement en faveur de services de prise en charge de longue durée de qualité et d'emplois décents dans ce secteur, en plus de profiter aux

personnes âgées, favorise la création d'emplois, l'égalité des sexes et la réduction de la pauvreté.

39. Le rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite (A/73/61) met en lumière les efforts déployés par les États Membres pour créer des institutions et des dispositifs nationaux consacrés aux programmes et aux politiques en faveur de la famille. Ces politiques sont essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable, qui touchent tous d'une manière ou d'une autre à la famille.

40. Dans son rapport sur le développement sans exclusion pour les personnes handicapées (A/73/211/Rev.1), le Secrétaire général présente les derniers progrès accomplis dans la promotion du développement tenant compte de la question du handicap dans des domaines tels que la réduction des risques de catastrophe, l'action humanitaire et le développement urbain et rural. Cependant, des efforts doivent encore être déployés pour passer de la politique à la pratique en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Programme 2030. Par exemple, la situation des personnes handicapées reste très peu prise en compte dans les initiatives de préparation et de réaction aux catastrophes. D'après les informations disponibles, 73 % des personnes handicapées éprouveraient des difficultés pour évacuer les lieux en cas de catastrophe soudaine et 6 % seraient tout simplement incapables d'évacuer. Les personnes handicapées constituent de loin le plus grand groupe minoritaire et leur nombre devrait augmenter sous l'effet de facteurs tels que le vieillissement de la population.

41. **M. Allen** (Chef des Volontaires des Nations Unies) présente le rapport du Secrétaire général sur le plan d'action visant à intégrer le volontariat au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/73/254), qui illustre les tendances mondiales en matière de volontariat ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action.

42. La mise en œuvre du Programme 2030 nécessite l'adoption d'une approche impliquant l'ensemble de la société et la mobilisation de volontaires joue un rôle efficace à cet égard. L'emploi de volontaires permet d'étendre les services, encourage une plus grande adhésion et facilite la collecte de données, le suivi et l'application du principe de responsabilité. En outre, les programmes de volontariat permettent aux groupes minoritaires de participer aux initiatives de développement et peuvent servir à renforcer les

capacités nationales et à améliorer l'employabilité des jeunes. Pendant la période considérée, les efforts visant à intégrer le volontariat dans les politiques et programmes nationaux ont été fortement axés sur les jeunes et l'inclusion.

43. Les nouvelles technologies offrent davantage de flexibilité et de possibilités en matière de communication, mais elles peuvent aussi aggraver la fracture numérique. Il convient d'être conscient de ce risque et de l'atténuer.

44. L'action des citoyens est de plus en plus reconnue par les États Membres dans leurs stratégies nationales de mise en œuvre des objectifs de développement durable et mise en avant dans les réunions des forums intergouvernementaux, notamment le Forum politique de haut niveau. En 2018, plus de 60 % des pays participant à l'examen national volontaire ont salué la contribution utile des volontaires.

45. Les projets de volontariat ponctuels et isolés doivent laisser progressivement la place à des initiatives durables à grande échelle pour accroître les possibilités de volontariat et garantir l'inclusion de tous. Dans son rapport, le Secrétaire général met en avant plusieurs mesures prioritaires qui permettront aux parties prenantes de maximiser l'impact des travaux menés par les volontaires en faveur de la paix et du développement dans le cadre du Programme 2030.

46. **M^{me} Sachs-Israel** [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)], présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action et l'enseignement de la démocratie » (A/73/292), considère que l'alphabétisation est un élément fondamental du droit à l'éducation sans lequel il est impossible d'assurer la participation active des citoyens à des sociétés et des économies fondées sur le savoir. Il s'agit également d'un élément indispensable du développement durable et des mesures doivent être prises d'urgence pour remédier aux principales difficultés qui se dressent dans ce domaine au niveau mondial. Les objectifs de développement durable reposent sur la notion selon laquelle l'alphabétisation est un ensemble de compétences que l'on peut développer progressivement tout au long de la vie, grâce à une éducation formelle et non formelle mais aussi à un apprentissage informel. À cet égard, l'alphabétisation doit être rattachée aux autres domaines du développement durable dans le cadre d'une approche intersectorielle.

47. En 2017, afin de donner suite aux recommandations relatives à l'alphabétisation formulées dans le Cadre d'action de Belém, l'UNESCO

a organisé un examen à mi-parcours à Suwon, en République de Corée. Elle a élargi sa base de connaissances concernant l'alphabétisation des jeunes et des adultes au moyen de recherches, de publications et d'une expansion de sa base de données. L'Alliance mondiale pour l'alphabétisation, coordonnée par l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie, s'attachera en priorité à promouvoir les partenariats afin d'aider les États Membres à renforcer leurs politiques et leurs programmes en matière d'alphabétisation.

48. Les investissements nationaux doivent être accrus si l'on veut atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n° 4 relatives à l'alphabétisation. Il est impératif que les initiatives et les mécanismes de financement de l'enseignement mis en place au niveau international soient aussi mis au service de l'alphabétisation des jeunes et des adultes.

49. **M^{me} Kornfeld-Matte** (Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme) remarque que les personnes âgées constituent le groupe de population dont la croissance est la plus rapide à l'échelle mondiale : avant 2050, pour la première fois, elles représenteront une part plus importante de la population mondiale que les enfants de moins de 15 ans. Ce phénomène touche toutes les régions du monde ; l'Europe occidentale affiche actuellement la moyenne d'âge la plus élevée, mais deux tiers des personnes âgées vivent dans les pays en développement et, d'après les projections, c'est dans les pays du Sud que le nombre de personnes âgées augmentera le plus. Une transformation démographique d'une telle ampleur aura de profondes répercussions sur les sociétés à tous les niveaux et le vieillissement de la population soulève de plus en plus de préoccupations en matière de droits de l'homme.

50. Les personnes âgées forment le groupe d'âge le plus diversifié. Certaines sont autonomes et en bonne santé, tandis que d'autres souffrent d'une perte de mobilité ou d'une maladie chronique et dégénérative et nécessitent une assistance. Dans son dernier rapport en date au Conseil des droits de l'homme, M^{me} Kornfeld-Matte met l'accent sur les enjeux que les technologies d'assistance telles que la robotique, l'intelligence artificielle et l'automatisation représentent pour le plein exercice des droits fondamentaux des personnes âgées. Ces technologies transformeront l'existence et la prise en charge des aînés dans les années à venir. Cette observation ne se veut ni prophétique ni alarmiste ; elle constitue plutôt une invitation à la réflexion, l'objectif étant de trouver des moyens de garantir la protection des

droits fondamentaux des personnes âgées aujourd'hui comme demain.

51. Les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ne mentionnent pas expressément le droit aux technologies d'assistance et ils ne font mention non plus ni de la quantité extraordinaire de données pouvant être collectées, traitées et stockées par de tels dispositifs ni de l'utilisation de ces données. Il n'y a que dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées que ces questions sont abordées. Il pourrait être utile de revoir le cadre directif actuel pour placer les technologies d'assistance dans l'optique des droits de l'homme, notamment en élaborant un instrument international consacré expressément aux droits des personnes âgées. Il importe de mieux comprendre les effets de l'utilisation de ces technologies sur le droit à l'autodétermination des personnes âgées.

52. Dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme, M^{me} Kornfeld-Matte s'intéresse aux répercussions que l'exclusion sociale, c'est-à-dire la séparation d'un individu ou d'un groupe d'individus du reste de la société, a sur les personnes âgées, qui voient leur qualité de vie réduite par le manque d'accès aux ressources, aux droits, aux biens et aux services et l'impossibilité d'avoir des contacts sociaux ou de participer à des activités sociales. La rapidité de l'urbanisation et de l'embourgeoisement des quartiers, qui tendent à faire primer les lois du marché sur les droits de l'homme des populations locales, réduit également la capacité des personnes âgées de continuer à vivre dans leur logement.

53. L'Assemblée générale a encouragé les États Membres à tenir compte des questions qui touchent aux personnes âgées dans leurs initiatives de mise en œuvre du Programme 2030. Toutefois, très peu d'objectifs de développement durable mettent l'accent sur les aînés. Certes, les objectifs visent à répondre aux besoins des personnes de tous les âges et de tous les groupes sociaux, y compris les personnes âgées, mais rien ne garantit qu'aucune personne âgée ne sera laissée pour compte. Certains groupes sociaux, comme les enfants et les personnes handicapées, se voient accorder une attention particulière dans le Programme 2030, mais ce n'est pas le cas des personnes âgées, dont les contributions passées, présentes et futures à la société doivent être prises en considération au moyen d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme, notamment des mesures pour combattre la discrimination au motif de l'âge. Des systèmes de protection sociale à même d'assurer un revenu aux

personnes âgées et des mesures propres à leur garantir l'accès au logement, à l'emploi, aux soins de santé et aux infrastructures physiques garantiraient leur égalité avec le reste de la population.

54. L'absence d'un instrument international de promotion et de protection des droits et de la dignité des personnes âgées a des conséquences majeures dans la pratique, car il reste difficile de définir clairement les obligations des États envers ce groupe de population et les instruments actuels ne suffisent pas pour orienter l'action et les politiques publiques.

55. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement continue de s'employer à recenser les domaines qui ne sont pas suffisamment couverts par les normes actuelles ainsi que les éventuelles lacunes dans la protection des droits des personnes âgées. Il se penche également sur les questions fondamentales de l'autonomie, de l'indépendance, de la prise en charge de longue durée et des soins palliatifs. M^{me} Kornfeld-Matte conclut en félicitant le Gouvernement autrichien pour le rôle moteur qu'il joue dans l'organisation de la conférence internationale sur les droits de l'homme des personnes âgées, qui se tiendra à Vienne en novembre 2018.

56. M^{me} Al-temimi (Qatar) dit que la délégation qatarienne apprécie que l'Experte indépendante ait souligné dans son rapport qu'il importait d'offrir une assistance aux proches des personnes âgées pour faire en sorte que ces dernières puissent continuer de vivre dans leur habitation aussi longtemps qu'elles le désirent. Le Gouvernement qatarien a conscience de l'effet positif des mesures visant à soutenir les familles et à les protéger de la pauvreté, de l'exclusion, de la violence et de la séparation involontaire. M^{me} Al-temimi apprécierait d'en apprendre davantage sur les activités que l'Experte indépendante compte mener pour promouvoir le rôle de la famille dans la protection des droits des personnes âgées.

57. M^{me} Oliver (Australie) indique que la délégation australienne salue les propos tenus sur la mobilisation de l'architecture existante relative aux droits de l'homme pour éliminer les difficultés rencontrées par les personnes âgées. Dans son rapport, l'Experte indépendante souligne que les personnes âgées sont exclues socialement en raison de stéréotypes et de préjugés. Le Gouvernement australien a adopté une série de mesures reposant sur une approche du vieillissement fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre ce phénomène. Il s'attache à améliorer les services de santé mentale, à élargir la gamme de soins palliatifs et à améliorer les services offerts aux personnes atteintes de démence. Il encourage également

les personnes âgées à exercer une activité physique. Des efforts supplémentaires doivent être déployés, cependant, pour améliorer la situation des personnes âgées autochtones, qui sont particulièrement vulnérables. Il convient également de se pencher sur la question des mauvais traitements dans les établissements de soins pour personnes âgées ; à cet égard, une commission royale examinera les questions relatives à la qualité des soins de santé à domicile et en établissement. Enfin, l'Australie entend améliorer la qualité et la sécurité dans le secteur des soins de santé en réformant la législation et le système d'accréditation.

58. M. de Souza Monteiro (Brésil) fait savoir que son pays a participé aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, qui a apporté une contribution fondamentale aux discussions relatives à la protection des droits de l'homme des personnes âgées. Il est primordial de reconnaître que ces droits ne pourront être protégés tant que les droits des personnes chargées de fournir des soins aux personnes âgées ne seront pas garantis. Le système actuel, dans lequel le personnel soignant est mal payé, n'est pas viable car il repose sur l'exploitation d'autres groupes vulnérables, comme les femmes et les travailleurs migrants.

59. Un instrument multilatéral juridiquement contraignant visant à garantir la pleine jouissance des droits de l'homme des personnes âgées pourrait stimuler l'action de la communauté internationale et orienter les initiatives menées pour résoudre les problèmes complexes liés au vieillissement. La Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, instrument régional majeur, a contribué à faire mieux connaître les droits fondamentaux de ce groupe de la population. La délégation brésilienne apprécierait d'en apprendre davantage sur la façon dont l'Experte indépendante prévoit de coordonner ses travaux avec ceux de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne l'élaboration de normes pour le secteur des soins de santé.

60. M. Whiteley (Observateur de l'Union européenne) souligne que la protection des droits fondamentaux des personnes âgées est une des priorités de l'Union européenne et de ses États membres, comme en atteste le Plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie. En outre, dans son rapport sur les droits fondamentaux de 2018, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne fait état d'un changement d'attitude progressif envers les personnes âgées, celles-ci étant moins considérées en fonction de leurs besoins et

davantage en fonction de leur potentiel et de leurs droits. Des progrès restent toutefois à accomplir pour garantir la pleine jouissance par les citoyens les plus âgés de l'ensemble de leurs droits.

61. Dans son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme, l'Experte indépendante souligne qu'il importe de combattre le jeunisme et de modifier la perception que la société a des personnes âgées. M. Whiteley demande des exemples concrets de la façon dont ces objectifs pourront être atteints. Dans le même rapport, l'Experte indépendante met en lumière les risques que l'embourgeoisement des quartiers fait peser sur les personnes âgées et insiste sur l'importance de mécanismes législatifs participatifs et d'approches du développement favorables à la participation des personnes âgées à la prise de décisions. L'intervenant demande comment les États pourraient assurer la participation des personnes âgées à la prise des décisions concernant leur lieu de résidence.

62. **M^{me} Dravec** (Slovénie) souligne l'importance que revêtent les partenariats multisectoriels pour répondre efficacement aux besoins de logement des personnes âgées. Le Gouvernement slovène fait face aux changements démographiques en renforçant les politiques nationales dans divers domaines, en particulier le logement. Il entend assurer à toutes les personnes âgées l'accès à un logement adapté et acceptable et, à cette fin, envisage la cohabitation comme une option garantissant l'autonomie et une meilleure qualité de vie. La délégation slovène souhaite être mieux informée des meilleures pratiques pour combattre l'exclusion sociale par l'élaboration de politiques du logement nationales.

63. **M^{me} Holbach** (Royaume-Uni) considère que le rapport de l'Experte indépendante au Conseil des droits de l'homme met en lumière les causes complexes de l'exclusion sociale des personnes âgées. La question de la qualité de leur prise en charge a été soulevée dans toutes les discussions tenues à Genève. Tous les individus devraient recevoir des conseils et des soins appropriés et les États devraient promouvoir l'égalité des personnes âgées. À cet égard, le Royaume-Uni veillera à ce que, d'ici à 2020, la question de la prise en charge des personnes âgées soit intégrée dans tous les programmes des études de médecine. Il s'attache également à promouvoir la santé et le bien-être des aidants et il s'est doté d'un plan d'action à cet effet. L'intervenante demande comment les personnes âgées pourraient être mieux préparées à affronter les difficultés et à saisir les occasions qui se présentent dans les dernières années de la vie.

64. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) fait savoir que la délégation de son pays considère le logement, la protection sociale, l'emploi, la santé et l'autonomie de vie des personnes âgées comme des objectifs à atteindre de manière progressive et convient que les mesures prises dans ces domaines favoriseront l'inclusion sociale. L'Administration pour la vie communautaire du Département de la santé et des services sociaux est un organisme public majeur dont la fonction principale est d'améliorer le bien-être des personnes âgées, de leurs proches et des aidants familiaux.

65. La délégation des États-Unis n'est pas du même avis que l'Experte indépendante en ce qui concerne la nécessité d'élaborer une nouvelle convention relative aux droits des personnes âgées et considère que les instruments relatifs aux droits de l'homme existants encouragent le respect des droits de l'homme pour tous, y compris les personnes âgées. Les maigres ressources disponibles ne doivent pas servir à l'organisation de négociations multilatérales prolongées mais être utilisées pour appuyer des initiatives nationales et locales concrètes visant à supprimer les obstacles rencontrés par les personnes âgées. M^{me} Nemroff demande comment la technologie peut être utilisée pour promouvoir les relations sociales des personnes âgées, en particulier celles qui sont isolées géographiquement, et comment les gouvernements peuvent aider la société civile à s'acquitter pleinement de son rôle consistant à aider les aînés et leurs aidants.

66. **M^{me} Bernal Prado** (Chili) demande quelles mesures peuvent être prises pour promouvoir les droits des personnes âgées dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

67. **M^{me} Shikongo** (Namibie) dit que le Gouvernement namibien a pris note des recommandations que l'Experte indépendante a formulées à l'issue de sa visite dans le pays l'an passé. Il a notamment augmenté le montant de la pension et des subventions aux personnes âgées pour lutter contre la pauvreté.

68. **M. Garcia Moritan** (Argentine) demande quelles mesures peuvent être prises pour modifier la perception que la société a des personnes âgées, de sorte que celles-ci ne soient plus considérées comme des bénéficiaires passifs mais comme des contributeurs actifs. Il note que certains gouvernements estiment que les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme sont suffisants pour assurer le respect des droits de l'homme des personnes âgées et, à cet égard, voudrait savoir quelle protection ces instruments offrent aux groupes vulnérables.

69. **M. Gonzalez** (Colombie) est d'avis que la robotique, l'automatisation et les autres technologies d'assistance offrent de nouvelles possibilités impressionnantes pour répondre aux besoins des personnes âgées. Toutefois, il fait part de ses préoccupations concernant le coût et la disponibilité de ces technologies dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire et demande comment l'accès à ces technologies pourrait être amélioré, éventuellement grâce à la coopération Nord-Sud.

70. **M. Hendricks** (Afrique du Sud) fait savoir que le Gouvernement sudafricain considère que les services de prise en charge et les systèmes de soutien sont essentiels pour garantir la santé, le bien-être, la dignité, l'autonomie et la sûreté personnelle des personnes handicapées et pour permettre à ces personnes de participer à la vie de leur communauté. Les politiques et les mesures législatives doivent inciter les parties prenantes à permettre aux personnes âgées de rester à leur domicile aussi longtemps que possible. Les systèmes d'aide traditionnels, comme les services de soins médicaux à domicile, doivent être consolidés afin de renforcer la capacité des familles et des communautés de prendre soin des personnes âgées. Le placement en institution ou dans des unités de gériatrie doit être facultatif, même dans des situations de prise en charge de longue durée, afin de garantir l'autonomie de vie des personnes âgées et leur droit de participer à la prise de décisions.

71. Une attention accrue a été portée au sort des travailleurs sociaux non rémunérés. Dans les pays où le taux de mortalité maternelle reste élevé et où des enfants se retrouvent sous la responsabilité de leurs grands-parents comme suite à la crise du VIH/sida, les plus jeunes sont souvent chargés de prendre soin des plus âgés. M. Hendricks demande quelles mesures les États Membres peuvent prendre pour assurer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées dans de telles situations.

72. **M^{me} Kornfeld-Matte** (Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme) rappelle que le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a travaillé en collaboration avec plusieurs institutions, notamment l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation internationale du Travail, car les droits de la personne doivent être considérés dans leur globalité, en tenant compte de tous les aspects. Comme de nombreuses délégations l'ont fait remarquer, la famille joue un rôle crucial dans la prise en charge des personnes âgées. La plupart de ces dernières veulent continuer à vivre de manière autonome aussi longtemps que possible, que ce soit chez elles ou chez des membres

de leur famille. La société et l'État doivent soutenir les aidants familiaux, en les formant à prendre soin de leurs aînés ou en leur assurant le concours de professionnels qualifiés et bien rémunérés. Les gouvernements doivent veiller à ce que l'infrastructure existante en matière de logement, de transport et de soins de santé permette aux personnes âgées les plus démunies de recevoir l'aide dont elles ont besoin, notamment dans le cadre d'un système de pension. Le Groupe de travail a consulté des parties prenantes issues de tous les secteurs, notamment des services sociaux, des organisations non gouvernementales, des gouvernements et des associations de personnes âgées.

73. En réponse à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui a fait valoir qu'il n'était pas nécessaire de mettre au point une convention internationale consacrée expressément aux droits des personnes âgées vu que les droits de ces personnes étaient déjà couverts par les instruments existants, M^{me} Kornfeld-Matte estime qu'une telle convention, en établissant un mécanisme régulier d'établissement de rapports, offrirait aux gouvernements l'outil qui leur fait défaut pour suivre et surveiller les politiques de protection des droits des personnes âgées. À l'heure actuelle, les droits et les obligations des personnes âgées ne sont mentionnés expressément que dans 1 % des programmes et initiatives des Nations Unies. En outre, un instrument international sur les droits des personnes âgées contribuerait sensiblement à inciter la société à considérer les personnes âgées comme des membres actifs et non plus comme des citoyens passifs. La Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, par exemple, offre à ce groupe de personnes un plus grand sentiment de sécurité. Les personnes âgées ont contribué à l'évolution de leurs pays et ne doivent pas être laissées pour compte pendant les dernières années de leur existence.

74. Nombre des technologies d'assistance et des outils de robotique mis au point récemment sont déjà largement accessibles à un coût relativement faible. Par exemple, il existe de nombreuses applications pour les montres « intelligentes » dans le secteur de la santé et les technologies d'aide à la mobilité peuvent être d'une grande utilité pour les aidants familiaux.

La séance est levée à 13 heures.